

# DOSSIER FINANCEMENT PERSONNEL



Adoptez l'éco-attitude. N'imprimez que les pages nécessaires et de préférence en format recto-verso.

Tout dossier mal renseigné ou incomplet sera rejeté par l'Institut ; et de ce fait, les frais de formation resteront à la charge de l'apprenant.

Toute fausse déclaration est passible de peines et d'amendes prévues par les articles 441-1, 441-6 et 441-7 du code pénal.

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR (SELON LE STATUT DE L'APPRENANT)

**À REMETTRE AU PLUS TARD LE 19 AOÛT 2019**

### DEMANDEUR D'EMPLOI NON DÉMISSIONNAIRE

- Attestation de prise en charge individuelle complétée,
- Attestation récente d'inscription au Pôle Emploi,
- Contrats de travail pour l'ensemble des emplois exercés  
période de référence : entre la date de clôture du concours et la rentrée scolaire,
- Toute pièce justifiant d'un changement de profil ou d'une situation particulière.

### SALARIE(E)

- Attestation de prise en charge individuelle complétée,
- Copie du contrat de travail.

# ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE POUR LES CANDIDATS TITULAIRES D'UNE MCAD

Réf : T3N4-9

Version : V 1

Date : 12/06/2019

## COORDONNEES DE L'ELEVE

Nom et prénom de l'apprenant : \_\_\_\_\_

Adresse complète de l'apprenant : \_\_\_\_\_

## NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION

Année de réussite du concours : **2019**

Formation menant au diplôme d'Etat de : **Diplôme d'Etat d'Aides-Soignants**

## ORGANISATION DE LA FORMATION

Institut de formation de : **Groupe Hospitalier Sélestat Obernai**

Date de la rentrée scolaire : **2 septembre 2019**

Promotion : **Septembre 2019 / Juillet 2019**

Nombre d'années de formation menant au diplôme d'Etat : **9 mois**

Durée de la formation (nombre d'heures au global) : **875 heures**

## DISPOSITIONS FINANCIERES

### COÛT DE LA FORMATION

Coût annuel des frais de formation : **2 034 € pour l'année 2019**

**2 448 € pour l'année 2020**

Coût global pour tout le cursus de formation : **4 482 €**

Montant des frais de scolarité : \_\_\_\_\_

Montant des frais d'inscription : **100 €**

Autres frais pédagogiques : \_\_\_\_\_

### MODALITES DE PAIEMENT

Un titre de recette ou une facture sera établi à l'encontre de l'élève en début de formation. Le solde sera facturé début d'année 2019.

Le règlement des frais de formation se fera **auprès du Trésor Public de Sélestat dès réception du titre de recette.**

Un échelonnement des paiements peut être proposé par le Trésor Public, en cas de difficultés financières.

## CONDITIONS FINANCIERES PREVUES EN CAS DE CESSATION ANTICIPEE DE LA FORMATION

Si l'élève est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations) dûment reconnue, les frais de formation sont recalculés au prorata de la durée de présence effective en formation.

Les frais d'inscription resteront toutefois dus, même en cas d'abandon de formation pour un motif légitime (problème de santé, déménagement, à titre d'exemple), sauf pour les élèves boursiers qui bénéficient d'une exonération.

## **ENGAGEMENT DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION A TITRE PERSONNEL**

Je certifie avoir reçu une information complète sur cette formation (programme, calendrier, règlement intérieur...) et avoir pris connaissance des conditions de prise en charge des frais de formation fixées par la Région Grand Est consultables sur le site de la Région Grand Est à l'adresse suivante : <http://www.fss.grandest.fr>

(Cochez la case correspondante à votre situation)

La Région Grand Est finance les formations initiales paramédicales et en travail social des jeunes en poursuite d'études et des demandeurs d'emploi non démissionnaires (sauf cas particuliers énumérés).

N'étant pas éligible à une prise en charge régionale, je m'engage à payer l'intégralité du coût de la formation, soit **4 482 € (quatre mille quatre cent quatre vingt deux euros)**.

Mon employeur ou l'Opérateurs de compétences (OPCO) auquel je suis affilié accepte de financer une partie des frais de formation, soit \_\_\_\_\_ €.

Je m'engage à payer les frais non pris en charge par un dispositif de formation professionnelle, soit \_\_\_\_\_ €.

En cas de redoublement, la Région Grand Est accepte de financer les frais de formation, à condition que l'élève reprenne les cours l'année scolaire suivante et dans le même institut de formation. Ces dispositions ne valent cependant que pour un seul et unique redoublement au cours de la formation engagée. Le redoublement s'entend comme étant l'obligation qui est faite à l'élève de recommencer l'intégralité des modules non validés.

J'ai redoublé à plusieurs reprises ou j'ai redoublé et reprend mes études plus d'un an après avoir interrompu ma formation ou dans un autre institut de formation. N'ayant pu obtenir de financement, je m'engage à payer les frais de formation, d'un montant de \_\_\_\_\_ €.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature de l'apprenant